

Commune de
TOURS-SUR-MARNE

Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée

PIÈCES ADMINISTRATIVES

Vu pour être annexé à la
délibération du :

définissant les modalités de
mise à disposition du dossier
de modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Commune et
Signature du Maire



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

TOURS
SUR
MARNE 

réception au contrôle de légalité le 12/03/2024 à 15h10
référence de l'AR : 051-215105147_20240312-A2024_067-AR



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2024_067
ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOURS-SUR-MARNE

Le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 et R.153-21 ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURS-SUR-MARNE approuvé par délibération en date du 17/12/2019

Vu ,

Considérant que la commune de TOURS-SUR-MARNE souhaite modifier son PLU pour modifier le règlement afin de faciliter le recours aux énergies renouvelables, tout en préservant la qualité architecturale des bâtiments, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Considérant qu'en application de l'Article L.153-45 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de TOURS-SUR-MARNE peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de tours-sur-marne est engagée pour modifier le règlement afin de faciliter le recours aux énergies renouvelables, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Article 2 : Le dossier de modification simplifiée du PLU de TOURS-SUR-MARNE sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLU de TOURS-SUR-MARNE, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant 1 mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre.

Les modalités de mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de TOURS-SUR-MARNE ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 12 mars 2024

Le Maire,
JM GODRON

